

NOTE DE CADRAGE
DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISÉ » (PPP)
2^{ème} année de Licence en droit

1°- OBJECTIFS DE L'UE PPP :

- Susciter une démarche de préprofessionnalisation chez les étudiants de licence ;
- Valoriser les initiatives estudiantines.

2°- CONTENU DE L'UE PPP :

1°- Le PPP des étudiants de 2^{ème} année de Licence en droit devra comprendre obligatoirement un *curriculum vitae* et une lettre de motivation.

L'étudiant devra faire la démarche de se renseigner sur les attentes en vue de l'élaboration de ces outils indispensables à ses recherches de stage ou d'emploi.

NB – En aucun cas, le PPP ne peut se limiter à la production d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.

2°- Doivent en plus venir nourrir le PPP des étudiants de 2^{ème} année de Licence en droit l'une des démarches / expériences suivantes :

- a) participer activement à un événement organisé par la Faculté de Droit et d'Economie : *La Nuit du droit, La Diagonale des juristes, L'oratio, Le débat parlementaire fictif, etc.* ;
- b) participer à des conférences de professionnels et/ou organiser un entretien avec un/des professionnel(s) ;
- c) assister à une ou plusieurs manifestation(s) scientifique(s) (*colloque, une conférence, une journée d'études*) ;
- d) assister - en tout ou partie - à une session d'assises ou à un procès ;
- e) porter une initiative étudiante (*création d'une association ; réalisation d'un événement sur le campus, etc.*) ;
- f) porter un projet professionnalisant présentant les démarches à effectuer en vue de la création de l'entreprise ;
- g) s'impliquer comme tuteur ou service civique ;
- h) effectuer un stage dans le domaine juridique (*avocat, notaire, huissier, magistrat, collectivités, service des impôts, pôle juridique d'une entreprise, etc.*) - un rapport de stage est attendu (*cf infra*) ;

L'étudiant peut parfaitement effectuer plusieurs stages sur la même année. Il n'y a pas de durée minimale prévue pour ce/ces stage(s) mais si le stage devait être bref (moins de 2 semaines), il est vivement conseillé de ne pas se limiter à cette seule expérience. Un stage qui a déjà été pris en compte dans l'évaluation d'un PPP ne peut pas être de nouveau mobilisé (hypothèse du redoublement de la L2 sans validation de l'UE PPP).

La présente liste (2°) n'est qu'indicative mais elle doit guider les étudiants. Les autres propositions spontanées sont les bienvenues et seront étudiées. Elles devront être validées avec le responsable pédagogique de la L2 avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Les étudiants peuvent parfaitement diversifier leurs expériences au cours d'une même année. Ils peuvent se limiter à une expérience dès lors que cette expérience est solide et leur permet de rédiger un rapport en conséquence (minimum de 10 pages).

Les étudiants sont encouragés à ne pas attendre le 2^{ème} semestre pour commencer la réflexion sur leur PPP et leurs expériences et actions.

Les expériences menées en juin-juillet-août d'une année peuvent être valorisées dans le cadre du PPP de l'année qui suit.

Les étudiants sont invités à prendre attache auprès du responsable pédagogique et de l'équipe PPP pour valider leurs propositions d'expériences présentées dans le cadre de leur PPP au plus tard pour le 15 novembre de l'année en cours.

NB - En aucun cas, le PPP ne pourra se résumer à faire une présentation de métiers du droit en plus d'un CV et d'une lettre de motivation.

Toutes les expériences donneront lieu à un rapport d'un minimum de 10 pages (cf. évaluation des PPP). Dans ce rapport, l'étudiant est invité – en plus de son CV et de sa lettre de motivation (en annexe) – à décrire ces expériences et à les mettre en perspective et à préciser ce que ces expériences lui ont permis de développer comme compétences, savoir-faire et savoir-être. Il est également invité à préciser dans quelle mesure ces expériences lui ont permis de conforter, d'affiner ou d'infirmer son projet professionnel.

NB - Le PPP peut être mené à titre individuel ou à plusieurs si l'ampleur du projet le justifie. Dans ce cas, le rapport final mentionne la participation et l'implication de chacun.

3°- ENCADREMENT DE L'UE PPP :

L'encadrement de l'UE PPP est réalisé par le responsable pédagogique de l'année concernée en concertation avec les directeurs de département.

Le responsable pédagogique de l'année concernée constitue en début d'année une équipe de collègues volontaires pour l'accompagner dans le suivi et l'évaluation des PPP des étudiants.

Des séances de conseils / de méthodes peuvent être proposées aux étudiants notamment en vue de la rédaction du rapport.

4°- EVALUATION DE L'UE PPP :

L'UE PPP donne lieu à une évaluation conformément aux prévisions des maquettes d'enseignement.

Lorsque le PPP est présenté par plusieurs étudiants, la note de chaque étudiant peut être différente et dépend de son implication effective dans le(s) projet(s).

En vue de cette évaluation, l'étudiant doit remettre un rapport de 10 pages minimum.

Ce rapport - rédigé - permet à l'étudiant de présenter les différentes expériences de préprofessionnalisation ou de découverte des métiers du droit qu'il a pu mener pendant l'année qui s'est écoulée. Il peut notamment comprendre un rapport de stage si l'étudiant a réalisé un stage.

Ce rapport sera à déposer sur la plateforme Moodle, dans des dossiers encore à créer à cet effet, au plus tard de 1^{er} jour des examens de la 1^{ère} session du 2^{ème} semestre.

Au titre de l'évaluation du PPP, seront pris en considération :

- la richesse et l'intérêt des expériences de préprofessionnalisation présentées ;
- les qualités rédactionnelles du rapport ;
- l'effort de structuration du rapport et la cohérence de la présentation ;
- l'effort d'analyse par rapport au profil (savoir-faire et savoir-être) de l'étudiant, la présentation de la plus-value apportée par ces expériences, la projection de l'étudiant.

L'UE PPP ne donne pas lieu à un rattrapage. La note obtenue dans cette UE est conservée en vue de la session de rattrapage.